



**PROCES-VERBAL**  
**De la réunion du conseil municipal**  
**De la Commune de VAL D'OUST**  
**Séance du jeudi 29 juin 2023**

Convocation : 22 juin 2023 - Conseillers Municipaux en exercice : 27 – Présents : 22 – Pouvoirs : 5  
L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin ; Le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Val Chevrier de la Commune déléguée du Roc St-André, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

**Présents (24) :** MM. – BIGOT - BONNO – BOSCHET - CHEDALEUX – COAT - DANIEL – DENOUAL - DUBOIS – GABILLET – GEFFROY – GOUSSET – JAHIER - JARRY - LE JOSSEC – LEGUE – MAHE – MARGOUEY - MILLET – PAPETA – PASQUIER – PRUNET - VERONIQUE.

**Absents représentés (2) :**

Mme AUGUSTE a donné pouvoir à Mme PRUNET  
Mme BLANCHON a donné pouvoir à Mme PAPETA  
Mr LEBON a donné pouvoir à Mme JAHIER  
Mme REVEL a donné pouvoir à Mr BIGOT  
Mme SABOURDY a donné pouvoir à Mr BONNO

**Absents non représenté (1) :**

**Secrétaire (article 2121-15 du CGCT) :** Mme LEGUE Charlotte

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 09 juin 2023**

Le Procès-verbal du vendredi 9 juin 2023, est adopté à l'unanimité.

**Décisions du Maire :** Informe que suite à une erreur, les décisions du Maire seront abordées lors de la prochaine réunion. Le conseil municipal acquiesce.

**1 – Subventions aux associations :**

Madame le Maire donne la parole à Madame l'adjointe en charge des finances pour la lecture des propositions de la commission des finances et de la commission des affaires associatives, relatives à l'attribution de subventions aux associations et différentes participations ci-dessous désignées. Madame le Maire précise que Messieurs GABILLET et GOUSSET, par ailleurs présidents d'association devront quitter la salle au moment du vote.

**Indemnité de gardiennage de La Chapelle de Saint-Méen :**

Il est proposé de verser à Madame TREGARO une indemnité de gardiennage de la chapelle de Saint-Méen d'un montant de 120.97 € pour l'année 2022 et de 125.06 € pour l'année 2023, suivant le barème proposé.

Madame Geffroy rappelle que l'indemnité : bassin d'orage est de 250 €.

**Subventions pour les classes de découvertes et classe de neige :**

A compter du 01/07/2023 il est proposé d'attribuer une subvention de 30 € par enfant pour les classes de découvertes et pour les enfants résidant sur le territoire de la commune de Val d'Oust, et scolarisés dans les écoles privées de la commune.

Cette somme, si elle n'est pas utilisée une année scolaire, pourra être cumulée sur 3 ans.

Pour les séjours de classe de neige dont la durée est souvent plus longue et plus de 6 nuitées, il est proposé de verser une subvention de 90 € par enfant du territoire de Val d'Oust.

**Critères d'attribution de subventions pour les jeunes en formation :**

Afin de verser les subventions aux élèves en formation tout au long de l'année scolaire, il est proposé d'adopter des critères de versement de subvention :

Elève de la commune en classe de découverte du primaire au collège	
Coût du voyage supérieur à 40 €	30.00 €
Coût du voyage entre 30 et 40 €	20.00 €
Elève en formation à l'extérieur de la commune	40.00 €

**Subventions aux associations :** Madame GEFFROY donne lecture des propositions faites par la commission des finances. Quelques précisions sont demandées notamment en ce qui concerne les distances pour la prise en charge des piscines. Il est précisé que la subvention proposée n'excède pas la demande de l'association. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'encourager les associations présentes sur la commune. Monsieur DANIEL dit qu'un traceur de lignes sera acheté par la commune pour le terrain de football de Tréano, à l'instar de ce qui avait été fait pour le stade de la Chapelle-Caro. Pour ce qui concerne l'association : « un hangar sous les nuages » la discussion s'engage sur le montant proposé par la commission qui était de 2000 €, finalement proposée à 2500 €, eu égard à la qualité et la fréquence des spectacles proposés et prenant en considération la mise à disposition du terrain par la commune et la communauté de communes. Monsieur MILLET fait remarquer que certaines associations ne demandent pas de subventions considérant qu'elles s'équilibrent financièrement. Il ajoute qu'il serait bien d'actualiser le fichier des associations.

- Amicale du personnel de Ploërmel..... 3 960.00 €
- Coup de Main..... 90.00 €
- APPEL Ste Jeanne de Valois ..... 4 083.00 €
- APEL Ste Thérèse ..... 3 545.00 €
- Amicale Pablo Picasso..... 1 700.00 €
- Quilymandjaro ..... 500.00 €
- Roc Loisirs ..... 400.00 €
- Un hangar sous les nuages ..... 2 500.00 €
- Loisirs Quily Val d'Oust ..... 300.00 €
- FNACA ..... 180.00 €
- Union Nationale des combattants..... 180.00 €
- Amicale de Val d'Oust..... 360.00 €
- Club des retraités..... 315.00 €
- AMISEP Unité des retraités de l'ESAT ..... 300.00 €
- Association PHARE – ESAT ..... N/D
- Les fous du volant ..... 195.00 €
- Les Ecureuils (basket) ..... 600.00 €
- USSAC basket..... 1 000.00 €
- Société de chasse (La Chapelle Caro) ..... 400.00 €
- Société de chasse (Quily) ..... 255.00 €
- Club de cyclotouristes..... 225.00 €
- Les cavaliers et amis de l'étrier du Val Chevrier..... 500.00 €
- Les Ecureuils (foot) ..... 2 190.00 €
- USSAC foot..... 2 445.00 €
- USSAC tennis de table ..... 590.00 €
- Fond départemental solidarité logement..... 286.00 €
- Donneurs de sang Malestroit ..... 70.00 €
- Donneurs de sang Josselin..... 70.00 €
- Donneurs de sang Ploërmel..... 70.00 €
- Echange et partage deuil ..... 300.00 €
- Entente Morbihannaise Sport Scolaire..... 429.00 €
- Harmonie « La Saint Marc » ..... 80.00 €

▪ La ligue contre le cancer .....	286.00 €
▪ Le Souvenir Français Josselin .....	286.00 €
▪ Restaurant du cœur.....	286.00 €
▪ Rêves de clown .....	100.00 €
▪ Rugby club Brocéliande Oust.....	210.00 €
▪ Rugby club de Ploërmel .....	35.00 €
▪ Santé de la famille .....	50.00 €
▪ Sérentaise – Foulées, VTT, Marche .....	40.00 €
▪ Téléthon.....	100.00 €
▪ Union départementale des sapeurs-pompiers.....	85.00 €

**TOTAL**

**29 096.00**

### **Adhésions :**

Madame le Maire propose que la commune adhère ou renouvelle son adhésion aux organismes suivants :

- ARIC (adhésion prise en charge par la communauté de communes)
- Association des Maires de Frances pour 846.56 €
- Association des petites villes de France (dernière année) pour 139.09 €
- BRUDED pour 915.20 €
- CAUE pour 918.06 €
- FDGDON (convention pour la période 2021/2023) pour 313.37 €
- Fondation du patrimoine pour 200 €
- Maires Ruraux de France pour 100 €
- Escale Fluviale pour 449 €

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve les propositions telles qu'énoncées ci-dessus ;

### **2 – Attribution d'une indemnité pour les piégeurs de ragondins :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'importance de la mission confiée aux piégeurs sur la commune pour limiter la prolifération des ragondins.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2016, il avait été décidé d'harmoniser les pratiques d'indemnisation des piégeurs entre les trois communes déléguées, moyennant une indemnité de 250 € annuelle par piégeur afin de couvrir leurs frais et de les convier à un repas annuel.

Etant donné qu'ils interviennent également sur les sites des stations d'épuration de Quily et de La Chapelle Caro, propriété de Ploërmel Communauté qui indemnise la commune à hauteur de 400 €.

Madame le Maire propose de répartir cette somme et de verser à chaque piégeur une indemnité de 315 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 315 € par an et par piégeur bénévole ; il précise qu'un repas annuel sera offert aux piégeurs bénévoles.

Madame le Maire souligne l'importance du travail réalisé par les piégeurs.

### **3 – subvention exceptionnelle à l'association « LES ECUREUILS »:**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante, que l'association « Les Ecureuils » organise un feu d'artifice le 30 juillet 2023 à l'occasion des 50 ans du club de Foot. Le montant de la prestation s'élèvera à 2 000.00 €.

L'association « Les Ecureuils » demande à la commune de les aider financièrement en prenant en charge la moitié du coût de la prestation.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 50 % de la dépense, soit 1 000.00 €.

#### 4 – Tarifs du restaurant scolaire et de la garderie:

Madame le Maire donne la parole à Madame l'adjointe en charge des finances qui informe l'assemblée que les repas pour le restaurant scolaire de la commune sont préparés par l'association AMISEP qui, compte tenu du prix des fournitures, informe d'une augmentation de 1.70 % du prix du repas au 1er septembre 2023, soit 3.947 € HT facturé à la commune de Val d'Oust.

La commission des affaires scolaires propose d'augmenter le prix unitaire du repas de 0.10 €, soit 3.70 €, ce qui ne couvre pas l'intégralité du prix d'un repas estimé entre 9 et 10 €.

Elle propose également de demander une participation d'un euro pour les enfants apportant leurs paniers repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (allergies alimentaires).

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle la délibération du 26 septembre 2018 qui fixe les tarifs de garderie comme suit : - un euro le matin (lundi, mardi, mercredi, jeudi, et vendredi) de 7h15 à 8h50 - un euro jusqu'à 18h00 - un euro et cinquante cts jusqu'à 18h30 - deux euros jusqu'à 19h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'augmentation, à compter du 1er septembre 2023, de 1.70 % du prix du repas facturé à la commune, (ce qui porte le prix d'un repas à 3.947 € HT). Le conseil fixe à compter du 1er septembre 2023 le prix du repas facturé aux familles à 3.70 €. Il ajoute que dans le cadre d'un projet d'accueil personnalisé, le service sera facturé aux familles : 1.00 € par repas. Enfin le conseil municipal dit que les tarifs de garderie sont maintenus inchangés (1 € de 7h à 8h30 – 1 € de 16h30 à 18h00 – après 18h00 : 0,5€ par demi-heure jusqu'à 19h00). Madame le Maire précise qu'un rappel sera fait aux parents pour anticiper les absences et surtout prévenir les services. Pour la cantine cela représente un gaspillage qui peut être important, même si une amélioration est constatée. Madame le Maire ajoute qu'il y a de plus en plus de repas spécifiques à confectionner. Enfin elle informe qu'un petit groupe de travail s'est formé à partir de la commission des affaires scolaires pour étudier la cantine à 1 € en fonction des revenus.

#### 5 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables:

Madame le Maire donne la parole à Madame l'adjointe aux finances qui rappelle à l'assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues. Ainsi, conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

L'admission en non-valeur est votée par l'assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal.

L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art. L643-11 du code de commerce)
- Décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L.332-5 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L.332-9 du code de la consommation)

Considérant les situations ci-dessus énoncées, Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la Commune :

Au titre des produits irrécouvrables (compte 6541 du budget principal) :

Exercice 2016 :	1 191.42 €
Exercice 2017 :	1 511.99 €
Exercice 2022 :	61.83 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 765.24 €</b>

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables la somme de **2 765.24 €** (deux milles sept cent soixante-cinq euros et vingt-quatre centimes) et correspondant au détail présenté ci-dessus.

## 6 – frais de mission :

Madame le Maire explique à l'assemblée que, les agents et élus de la collectivité sont amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions, mais également pour effectuer des formations ou encore passer un concours ou un examen. Ces déplacements ne se limitent pas au seul périmètre de la commune et conduisent les agents à se déplacer dans toute la France et à l'étranger.

Une délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2016 prévoyait l'indemnisation des frais de mission compte tenu des dispositions applicables il y a 7 ans.

Il est nécessaire de la revoir pour tenir compte des évolutions légales et réglementaires ainsi que des nécessités de service actuelles.

Madame le Maire évoque la situation des frais de déplacements pour les réunions organisées par la communauté de communes, pris en charge par la communauté de communes, pour un conseiller communautaire mais non pris en charge pour un conseiller municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation, après avoir délibéré, à l'unanimité adopte les modalités de prise en charge des frais de mission dans les conditions suivantes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2123-22-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L723-1

Vu Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 comportant des dispositions propres à l'indemnisation des frais de déplacement pour la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté NOR : BUDB0620004Adu 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

Vu l'arrêté NOR : BUDB0620005Adu 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Vu l'arrêté NOR : BUDB0620003Adu 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage ;

### **I. Dispositions communes à l'ensemble des agents et élus se déplaçant pour motif professionnel**

Les agents et élus amenés à se déplacer pour les besoins du service hors du territoire de leur résidence administrative ou de leur résidence familiale, peuvent sous certaines conditions être indemnisés de leurs frais de repas, d'hébergement ou de transport.

Les conditions et modalités de prise en charge de ces frais correspondent à celles qui s'appliquent aux personnels civils de l'État, sous réserve des dispositions propres à la fonction publique territoriale issues du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Sont notamment bénéficiaires de ce dispositif : Les élus, Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel et temps non complet, ainsi que les agents contractuels de droit public ou de droit privé.

Un ordre de mission dûment signé de l'autorité territoriale ou de son délégataire, délivré en amont est indispensable, pour bénéficier de l'éventuelle prise en charge des frais de mission. Lors d'un départ en mission les

agents doivent donc être en possession d'un ordre de mission signé, qui constitue le document autorisant le voyage et le remboursement des frais afférents.

L'indemnisation des frais de missions est subordonnée à la production de justificatifs dont la liste figure en annexe. Pour certaines dépenses inférieures à 30€, les justificatifs sont conservés par le bénéficiaire de l'indemnisation. Pour les montants supérieurs à 30€ les justificatifs sont fournis à l'employeur au moment de la demande d'indemnisation.

## **II. Dispositions communes applicables aux agents et élus en mission, (en métropole, en outremer ou à l'étranger)**

Est considéré comme un agent ou un élu en mission, l'agent ou l'élu en service qui, muni d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Les principaux types de déplacements hors du territoire communautaire concernent la participation à des réunions, colloques, séminaires, visites de territoire et partage d'expériences.

### **1) Frais de restauration**

Le remboursement des frais de restauration s'effectue sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel. Ce montant suivra l'évolution de la réglementation. À titre indicatif, il est actuellement fixé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 à 17.50 € par repas.

### **2) Frais d'hébergement**

Le remboursement des frais d'hébergement, comprenant la nuitée et le petit déjeuner, s'effectue à hauteur d'un montant fixé par arrêté ministériel. À titre indicatif, il est actuellement fixé comme suit :

Villes de province	Grandes villes et communes du grand Paris	Paris
70€	90€	110€

Le conseil municipal décide sur le fondement des dispositions de l'article 7-2 du décret n°2001-654, afin d'optimiser les déplacements, d'éviter des coûts de transport supplémentaires et les conséquences sur la santé d'un hébergement éloigné ou de piètre qualité ; et compte tenu des tarifs en vigueur dans les grandes villes, d'indemniser au réel les frais d'hébergement à Paris, Lyon et Marseille dans la limite de 200€ par nuitée pour une période de 3 ans.

Des avances de frais pourront être consenties dans cette hypothèse, aux personnes qui en feraient la demande, sur le fondement des dispositions de l'article 7-3 du décret n°2001-654.

### **3) Frais de transport.**

**a. Transport par voie ferroviaire :** Le train doit rester le mode de transport à privilégier pour les déplacements. Les frais de transport directement engagés feront l'objet d'un remboursement sur présentation des titres SNCF. Les frais de taxi sur les courtes distances (moins de 20 km) seront remboursés en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transport en commun, ou lorsqu'il y a obligation de transporter du matériel fragile ou inadapté aux transports en commun.

**b. Transport par voie aérienne :** L'avion doit rester un mode de transport exceptionnel réservé aux trajets à l'étranger ou dans la métropole lorsque celui-ci occasionne un gain de temps ou évite une nuit d'hôtel. Les transports s'effectuent en classe la plus économique.

**c. Autres moyens de transport :** La Ville de Val d'Oust peut également permettre l'utilisation d'un véhicule de la collectivité si le service le permet. La collectivité prend alors en charge sur présentation des justificatifs acquittés les frais de stationnement et, le cas échéant, du péage d'autoroute et du carburant pris en cours de trajet si le véhicule ne dispose pas d'une carte d'accès à un réseau d'autoroute et de distribution.

d. L'utilisation d'un véhicule personnel : peut être autorisée dans les mêmes conditions que celles relatives aux véhicules de service, dès lors que l'intérêt du service le justifie (temps de trajet, meilleure desserte, co-voiturage notamment) et dans la mesure où les autres moyens de transports ne répondent pas aux contraintes du déplacement. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, une copie du permis de conduire, de la carte grise du véhicule et de l'assurance doit accompagner la demande de déplacement.

Le remboursement donne lieu à des indemnités kilométriques selon un barème fixé par arrêté ministériel, au départ de la résidence administrative de l'agent, selon le kilométrage réel évalué par un calculateur d'itinéraires. Aucune indemnisation n'est possible au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour le véhicule.

Les montants sont ajustés en cas d'évolution de la réglementation. À titre indicatif, l'indemnisation dépend actuellement de la puissance du véhicule et de la distance parcourue selon les modalités suivantes :

Kilomètres parcourus	5CV et moins	6 et 7 CV	8CV et plus
De 1 à 2000km	0,32€/km	0,41€/km	0,45€/km
De 2001 à 10 000 km	0,40€/km	0,51€/km	0,55€/km
Plus de 10 000 km	0,23€/km	0,30€/km	0,32€/km
<b>Motocyclette (cylindrée&gt;125cm3) : 0,15€/km</b>			
<b>Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0,12€/km</b>			

**4) Frais de déplacement en outre-mer et à l'étranger.** Lorsqu'un agent ou un élu doit se déplacer en outre-mer ou à l'étranger, il bénéficie d'indemnités journalières de mission. Le montant des indemnités, ainsi que les modalités de remboursement sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités de mission prévue à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

### III. Dispositions communes applicables aux agents suivant une formation

Les agents ou les élus qui suivent l'une des actions de formation prévue à l'article L442-21 du CGFP, peuvent également être indemnisés, sous conditions, des frais de transport, d'hébergement et de restauration, si ces frais ne sont pas pris en charge par le CNFPT, l'établissement d'accueil du stagiaire ou le centre de formation.

### IV. Dispositions communes applicables aux agents participant à un concours ou un examen

Le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 précise les conditions suivantes : « L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel organisé par l'administration peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transports entre l'une de ses résidences administratives et familiale et le lieu où se déroulent les épreuves. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un seul aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours ».

a. Transport par voie ferroviaire : Le train doit rester le mode de transport à privilégier pour les déplacements. Les frais de transport directement engagés peuvent faire l'objet d'un remboursement, dans l'hypothèse d'une situation ou d'une dépense imprévue dûment justifiée et en lien direct avec le mode de déplacement autorisé.

b. Véhicule personnel : En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, une copie du permis de conduire et de la carte grise du véhicule et de l'assurance doit accompagner la demande de déplacement. Le remboursement donne lieu à des indemnités kilométriques selon un barème fixé par arrêté ministériel, au départ de la résidence administrative de l'agent, selon le kilométrage réel évalué par un calculateur d'itinéraires. Aucune indemnisation

n'est possible au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour le véhicule. Le véhicule de service n'est pas autorisé pour aller passer un concours ou un examen professionnel.

Dans le cas où la collectivité demande à l'agent de passer un concours ou examen, les frais seront pris en charge intégralement, sur présentation des justificatifs.

Les conditions de prise en charge restent les mêmes que celles détaillées ci-dessus pour les agents partant en mission et dès lors que ces frais ne sont pas pris en charge par l'établissement d'accueil du stagiaire ou le centre de formation.

## 7 – Restructuration Mairie-Poste de Val d'Oust :

Madame le Maire fait part à l'assemblée des projets de travaux à prévoir, pour restructurer l'ancien bureau de poste de la commune déléguée du Roc St-André, mitoyen de la Mairie de Val d'Oust.

Suite au retrait du groupe « La Poste » et à la transformation du bureau en agence postale communale, considérant la création de la commune nouvelle de Val d'Oust et l'accroissement des missions et donc des besoins en infrastructure, il est proposé, sur avis de la commission des travaux, de restructurer le bâtiment afin de revoir intégralement la configuration des pièces et d'en améliorer les performances énergétiques.

Madame le Maire informe l'assemblée que le cabinet d'architectes BLEHER de Plumelec a été contacté pour étudier ces projets et fournir une estimation du coût de réalisation des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant la construction de la commune nouvelle et les nouveaux services créés ;

Considérant la nécessité d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment ;

Considérant la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet d'architectes BLEHER de Plumelec, la proposition du bureau d'étude fluide BECOM 56 de Vannes et la proposition de la société d'économiste de la construction GRAPHIBAT de Vannes ;

Décide de procéder à restructuration de la Mairie-Poste de Val d'Oust suivant une estimation de 500000 € de travaux, désigne le cabinet d'architectes **BLEHER**, rue du 6 juin 1944 - 56420 PLUMELEC, pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux moyennant la rémunération Hors Taxe de **22 220,45 €** ;

Le conseil municipal désigne la Société **BECOME 56**, bureau d'études fluides 52 avenue Paul Duplaix – 56000 VANNES pour déterminer et suivre les besoins en fluides du projet (chauffage électricité et ventilation) du bâtiment moyennant la rémunération Hors Taxe de **6 864.55 €** ;

Et le conseil municipal désigne la société **GRAPHIBAT** économiste de la construction Parc Pompidou – CP 3430 – 56034 VANNES Cedex pour réaliser en amont, les études techniques pour estimer et optimiser le coût des travaux, moyennant la rémunération Hors Taxe de **7 450 €** ;

## 8 – Restructuration Mairie-Poste de Val d'Oust – audit énergétique:

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à une étude énergétique approfondie des locaux de la Mairie Poste qui devra, après diagnostics proposer des solutions adaptées, notamment en termes d'économies d'énergie. Elle présente la proposition de la société BECOME de Vannes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments de la Mairie Poste, afin de proposer les solutions les plus adaptées et les moins consommatrices en énergie, dans le cadre de la restructuration de ces bâtiments.

Le conseil approuve la proposition de l'entreprise **BECOME 56**, bureau d'études fluides 52 avenue Paul Duplaix – 56000 VANNES pour un montant de **5600 €** Hors taxe.

## 9 – Pôle culturel :

Madame le Maire rappelle qu'un groupe de travail a été constitué lors de la dernière réunion, afin d'accompagner la construction du pôle culturel. Le cahier des charges a été légèrement revu avec Morbihan Habitat, mandataire de l'opération. Un appel à candidature a été fait pour la maîtrise d'œuvre. A ce jour, plus de cinquante dossiers

ont été retirés. La Commission d'appel d'offres se réunira le 5 juillet de 14h00 à 18h00, pour examiner les candidatures déposées et en retenir trois admises à concourir. Ces trois propositions devront être déposées pour mi-octobre, date à laquelle un comité technique composé d'élus, de certains agents, du CAUE se mettra en place pour étudier les propositions des architectes, en appui de la CAO. Madame LE JOSSEC demande ce qu'est le CAUE ? Madame le Maire lui répond que c'est un organisme qui conseille les collectivités territoriales en matière d'urbanisme et d'environnement. Madame le Maire ajoute que le CAUE accompagne également la commune dans sa réflexion pour le réaménagement du Lotissement de Lasnière.

### 10 – travaux réfection de toiture - CCAS:

Madame le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint aux travaux qui expose à l'assemblée les conclusions de la commission municipale en charge des bâtiments, notamment pour la toiture de l'ancienne mairie de La Chapelle-Caro, siège du CCAS de Val d'Oust. En effet, selon la commission, il est nécessaire de procéder rapidement à la réfection intégrale de la toiture. Monsieur l'adjoint présente les devis des entreprises LE FLOHIC de Val d'Oust, TANCRAY de Ploërmel, LE NEVEU de Saint-Avé et EMERAUD de Val d'Oust.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire procéder aux travaux de réfection de la toiture de l'ancienne mairie de La Chapelle-Caro, siège du CCAS. Il dit que ces travaux seront confiés à l'entreprise **TANCRAY** de Ploërmel, ayant fait l'offre économiquement la plus avantageuse, moyennant le prix principal hors taxe de **24 338.76 €** ;

Monsieur DANIEL ajoute que la commission propose de refaire la peinture de la salle polyvalente du Val Chevrier, (mais pas de la salle de sport) probablement pas avant septembre, précisant au passage que les travaux envisagés par le conseil municipal concernent les trois communes déléguées de Val d'Oust et ne se concentrent pas sur une seule commune. Par ailleurs une étude est en cours sur cette salle afin de savoir si la charpente est susceptible de recevoir des panneaux photovoltaïques. Monsieur MILLET rappelle les termes de l'étude énergétique pour cette salle, indiquant que l'isolation thermique n'est pas à améliorer, étant donné la faible utilisation de la salle qui ainsi ne consomme pas beaucoup d'énergie.

### 11 – reprise de concession:

Madame le Maire donne la parole à Monsieur l'adjoint en charge de la gestion des cimetières qui informe le conseil municipal que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure de reprise pour remédier à la situation des terrains communs ayant plus de 20 ans d'existence.

Les sépultures visées par la procédure présentent, pour la totalité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :  
- Terrains communs arrivés à échéance.

Monsieur DANIEL dit que la construction du jardin du souvenir, après agrandissement de la surface du cimetière nécessitera la reprise de certaines sépultures dans le fond du cimetière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la mise en œuvre d'une procédure de reprise des terrains dans le cimetière communal selon les conditions définies par l'article R. 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 12 – Création de circuits permanents de « gravel » (vélo toute route):

Madame le Maire donne la parole à Monsieur l'adjoint en charge de la conception des circuits de randonnées (vélo et pédestre) qui après avoir rappelé les deux circuits réalisés sur la commune de Val d'Oust, expose au conseil municipal le projet de création de circuits permanents de *Gravel et de VTT*, validé par Ploërmel Communauté, en séance du conseil communautaire du 3 avril 2023. Il ajoute que ce projet de parcours permanents comprend quelques itinéraires traversant le territoire de la commune du Val d'Oust. L'objectif de Ploërmel communauté étant de mettre en place des circuits communs et répertoriés dans les guides de la fédération Française de cyclisme. Il présente la cartographie avec les 12 circuits de Gravel de la communauté de communes de 19 à 175 kms, avec différents degrés de difficultés. Il y aura aussi 13 circuits de VTT à l'échelle de Ploërmel communauté. Puis il explique les principes qui ont prévalu à ce projet. Après la délibération, Ploërmel

communauté effectuera une vérification des circuits, puis un conventionnement avec les particuliers et enfin un balisage national des circuits, un référencement et l'entretien des circuits. Le travail fait à l'échelle de la commune de val d'Oust de Campénéac et de Guégon a servi de support à l'élaboration de ce projet. A la demande de Monsieur COAT, il est précisé que les circuits peuvent être également empruntés par des randonneurs à pied. Monsieur GABILLET demande à quelle période ces circuits seront accessibles. Monsieur Millet expose le planning avec un balisage qui débiterait en 2024, pour une ouverture des circuits au premier trimestre 2025. Le conventionnement avec les propriétaires privés allonge les délais.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis relatif au tracé des parcours permanents dénommés :

- ST-MEEN 19
- TROIS CLOCHERS 29
- MONTERREIN MONTERTELOT 31
- JOSSELIN 70
- CAMPENEAC JOSELIN 90
- BIKEPACKING

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tracé des parcours permanents Gravel tel que présenté, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants.

Le Conseil Municipal s'engage en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- A ne pas aliéner les chemins ruraux empruntés par les parcours permanents Gravel, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- A autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,

Le conseil Municipal autorise Ploërmel Communauté à :

- Maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- Passer les conventions de passage avec les propriétaires privés, la Commune et l'Intercommunalité, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelles privées,
- Entretien des chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.), conformément à la gestion de cette compétence par Ploërmel Communauté.

### **13 – Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social :**

Madame le Maire présente la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs engagée par délibération du conseil communautaire de Ploërmel Communauté en date du 28 juin 2022. Madame le Maire donne une explication du plan. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi Accès au Logement et a un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, laquelle prévoit la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) à l'échelle de l'EPCI pour une durée de 6 ans. Ainsi, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande concerne l'ensemble des demandeurs de logement social de Ploërmel Communauté. Il a pour objectifs de :

- Participer à la déclinaison des orientations d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement ;
- Mettre en œuvre le droit à l'information du public et des demandeurs de logement social ;
- Apporter de la lisibilité et de la transparence dans les processus d'attribution des logements sociaux et mettre en place un système de cotation de la demande de logement social
- Organiser la gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle intercommunale

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information. Conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015, il doit traiter de :

- La mise en œuvre d'un service d'information et d'accueil des demandeurs ;
- L'enregistrement de la demande ;
- Le contenu de l'information diffusée aux demandeurs ;
- L'estimation du délai d'attente moyen pour obtenir un logement locatif social ;
- La mise en place d'un dispositif de gestion partagée de la demande locative sociale ;
- Les modalités de qualification du parc social ;
- La mise en place d'un dispositif de cotation de la demande.
- Les moyens pour favoriser les mutations internes ;
- Les situations des demandeurs qui justifient un examen particulier ;
- Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement.

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 27 octobre 2022  
Vu le projet de Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDLSID) tel que présenté en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les dispositions ci-dessus énoncées.

Monsieur GABILLET demande le nombre de logement sociaux sur la commune de Val d'Oust. Madame le Maire lui réponds qu'il est possible de le savoir exactement, le chiffre se situe autour de cinquante logements, dont quelques-uns pour des personnes à mobilité réduite.

#### 14 – Information sur la mobilité :

Madame le Maire, par ailleurs vice-présidente en charge de la mobilité, à Ploërmel communauté annonce des changements à partir du mois de septembre : la ligne venant de Val d'Oust, du RIV s'arrêtera à l'entrée de Ploërmel près de « l'Intermarché », puis le bus repartira à la gare routière.

Pour la ligne régionale : Vannes-Ploërmel, à titre expérimental, il y aura huit allers et retours par jour, contre deux aujourd'hui et le samedi ce sera cinq allers et retours contre un aujourd'hui, avec des horaires et des lieux d'arrêt plus adaptés, afin de répondre à la demande.

Ce réajustement représente un sur coût financier d'environ 380 000 € ; Pour ce qui concerne le transport à la demande mis en place par Ploërmel communauté, les chiffres de fréquentation sont en très nette augmentation et le service sera étendu.

#### 15 – Rapport d'activités de Ploërmel Communauté :

Madame le Maire présente le rapport d'activités de l'année 2022 de la communauté de communes de Ploërmel (43 743 Hab. Population totale au 01/01/2023 sur 30 communes). Comportant les informations ou actions entreprises relatives a :

- **L'ORGANISATION COMMUNAUTAIRE** : (Le territoire communautaire, Les élus communautaires, L'organigramme mutualisé des services, Les compétences communautaires, La gouvernance communautaire
- **UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET DYNAMIQUE** : (Mobilités, Développement économique, Tourisme)
- **DES SERVICES DE PROXIMITÉ POUR LA POPULATION** : (Accueils de loisirs, Projet Éducatif Local, Jeunesse, Petite enfance, Action sociale, Nos aînés, Sport, Culture, France services)
- **UNE ACTION TECHNIQUE ET DURABLE POUR L'ENVIRONNEMENT** : (Environnement et Déchets, Plan climat et économie circulaire, Assainissement, eau et GEMAPI, Service technique et voirie, Aménagement et habitat, Instruction du droit des sols, Système d'Information Géographique)
- **DES MOYENS POUR AGIR AU QUOTIDIEN** : (Systèmes d'information, Commande publique et affaires juridiques, Stratégie financière, Ressources humaines, Communication, Bilan financier, Bilan social)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2022 de la communauté de communes de Ploërmel.

## 16 – Information sur les ordures ménagères :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MILLET adjoint à l'environnement et conseiller communautaire qui présente les changements à intervenir en matière de collecte et de traitement des déchets sur le territoire de Ploërmel Communauté, de manière à ce que les conseillers municipaux qui pourraient être interrogés par les habitants, soient en capacité de répondre. La facture des ordures ménagères augmente en 2023 de 30 %, elle sera prélevée en deux fois pour Val d'Oust (redevance et taxe) et qui correspond à l'augmentation du coût de collecte (prix du carburant et inflation) et du traitement à l'usine de PONTIVY (138 € la tonne contre 95 € en 2022). La collecte sélective est également impactée par l'augmentation de 27 % du prix de traitement des emballages. Cette collecte est beaucoup moins performante qu'il y a dix ans avec un taux de refus des bacs qui est passé de 8 % à 37 %. Ce qui veut dire que les bacs jaunes contiennent des déchets qui ne devraient pas s'y trouver.

Il faut ajouter l'augmentation du coût des déchetteries de 22 % notamment pour le traitement des végétaux dont le traitement est en grande partie sous-traité à une entreprise. Depuis quelques semaines, il faut un badge pour se rendre en déchetterie ce qui contribue à en faire baisser considérablement la fréquentation (il n'y a plus de personnes extérieures au territoire). Actuellement une réflexion est menée quant au nombre de passages annuel autorisés en déchetterie (de 10 à 12 ...) avec une facturation par passage supplémentaire ? Madame le Maire ajoute que certaines personnes se rendent tous les jours à la déchetterie. Il est important que chacun prenne conscience du coût du traitement des déchets. Une communication est à l'étude par Ploërmel Communauté pour expliquer comment valoriser les déchets verts. Madame JARRY propose qu'il soit organisé des conférences sur le sujet. Monsieur MILLET répond que c'est envisagé. Le conseil s'indigne du manque de respect de certaines personnes qui ne trient pas correctement (notamment les gros cartons, les piles, les batteries, les lampes, du plâtre...) et dont le manque de civisme impacte financièrement les autres. Monsieur MILLET insiste sur la nécessité de changer les habitudes de consommation, notamment pour le plastique et sur les ordures ménagères dont le volume peut être considérablement réduit par le compostage.

La tarification incitative sera mise en place afin d'harmoniser la facturation à l'échelle de Ploërmel communauté ou cohabitent deux systèmes : la taxe (prélevée avec les impôts fonciers) et la redevance (objet d'un titre individuel en fonction de la composition de la famille). La formule qui sera proposée prochainement au conseil communautaire est la redevance incitative afin que le calcul soit fait en fonction de la production d'ordures ménagères. Ainsi à partir de 2024, chaque foyer sera équipé d'un bac jaune et d'un bac vert munis de « puces » électroniques. Dès 2025, facturation à « blanc » du tarif incitatif (une facture fictive de ce que cela aurait coûté et une deuxième facture réelle pour le service de ramassage) et en 2026 facturation effective de la redevance incitative.

Pour la commune de Val d'Oust subsistera trois points d'apports volontaires avec badge. Les autres seront supprimés. Il faudra donc choisir un bac en fonction de l'estimation de production de déchets, (80, 120 ou 300 litres) le nombre de ramassage sera évalué à l'année suivant un cadencement de 12 à 18 passages/an. 16000 bacs jaunes, 16000 bacs verts et 2600 badges pour un coût total estimé à 2.2 millions d'euros. L'économie réalisée devra donc se mesurer sur du long terme, avec une réduction significative du volume à traiter, sans oublier le gain environnemental.

Il reste à régler quelques éléments comme la collecte dans les villages, dans les impasses et les sens uniques (problème de circulation). Monsieur MILLET affirme qu'il faudra faire œuvre de pédagogie tant les pratiques s'en trouveront bouleversées. Il ajoute que les consommateurs devront insister auprès des fournisseurs pour limiter emballages et plastiques. Puis il donne des explications sur le passage progressif à la redevance incitative qui sera donc basée sur le nombre de collectes et pas sur le poids. Madame le Maire relève la situation des habitants d'appartements dans les zones rurales qui n'auront donc pas de possibilité de compostage par manque de terrain.

Monsieur MILLET fait part à l'assemblée du système de facturation pour cette année 2023 suivant l'explication ci-dessous :

### Extrait du projet de courrier pour les redevables :

Suite à l'examen du budget « prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés » par le conseil communautaire, il apparaît qu'une augmentation des contributions financières des usagers est nécessaire afin de garantir l'équilibre budgétaire en 2023. Pour rappel, les tarifs de la REOM<sup>1</sup> n'ont pas évolué depuis 2017, malgré des hausses successives de coûts supportées par le service. Les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ont donc été modifiés au 1er avril 2023. Cette année, vous recevrez deux factures. La présente correspond au premier trimestre 2023. La seconde vous sera adressée en fin d'année et couvrira la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2023. Veuillez trouver ci-dessous un récapitulatif des montants facturés pour chacune des périodes.

	Tarifs du 01/01 au 31/03/2023	Montant proratisé	Tarifs du 01/04 au 31/12/2023	Montant proratisé	Montant annuel facturé 2023
Foyer 1 personne	93,00 €	23,25 €	120,90 €	90,68 €	113,93 €
Foyer 2 personnes	139,00 €	34,75 €	180,70 €	135,53 €	170,28 €
Foyer 3 personnes et plus	193,00 €	40,75 €	211,90 €	158,93 €	199,68 €
Garde alternée d'enfants (garde reconnue)	1,00 € par enfant et par mois de garde avec plafond au montant du foyer 3 personnes et plus	0,25 €	1,30 € par enfant et par mois de garde avec plafond au montant du foyer 3 personnes et plus	0,98 €	1,23 € par enfant et par mois de garde avec plafond au montant du foyer 3 personnes et plus
Résidences secondaires	93,00 €	23,25 €	120,90 €	90,68 €	113,93 €

Le règlement de la « redevance d'enlèvement des ordures ménagères des particuliers » est téléchargeable sur le site internet de Ploërmel Communauté. La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sert à financer le service de prévention et de gestion des déchets dans sa globalité : collecte, tri et traitement de vos ordures ménagères, de vos emballages recyclables et de votre verre, sans oublier vos passages en déchèteries.

Monsieur MILLET dit que les gains sur les déchets, à part la ferraille et le carton, se réduisent car le traitement coûte cher notamment parce que la France exportait ses déchets et n'a plus suffisamment de filière de recyclage. IL ajoute qu'il n'est plus possible d'utiliser des déchets de construction pour remblayer ou combler des chemins, en raison de la présence d'amiante et de produits indésirables dans les matériaux.

La question de l'harmonisation des déchetteries entre Ploërmel communauté et Oust à Brocéliande Communauté n'est, pour l'instant pas envisageable, alors que le bilan carbone s'en trouverait considérablement amélioré.

Madame le Maire dit qu'on s'éloigne du bon sens. Monsieur MILLET rassure en disant que les dépôts sauvages dans les communes ayant déjà adopté ce système sont minimales.

Madame Le Maire conclut en disant que les techniciens de La communauté de communes de Ploërmel viendront en séance donner des explications.

### 17 – Projet de construction d'éoliennes sur la commune :

Madame Le Maire s'étonne de l'absence d'habitants des secteurs riverains du projet d'implantation des éoliennes et donne la parole à Monsieur l'adjoint en charge de l'environnement qui rappelle le contexte du projet de construction de deux éoliennes sur la commune de Val d'Oust et deux éoliennes sur la commune de St-Abraham. Puis il donne la parole à messieurs COAT et BONNO qui ont visité un parc de trois éoliennes sur terrain communal à Monterfil (35) en compagnie de deux élus de St-Abraham. Ils relatent leur visite expliquant les différentes étapes ayant prévalu à leurs installations.

Puis Monsieur MILLET reprend le descriptif du dossier de Val d'Oust, ayant été présenté en séance du conseil municipal, le 9 mars dernier par Monsieur Jean Christophe ALLO associé de la société LAMINAK Energy et Monsieur Cédric HENNEGUELLE responsable ouest de la société VELOCITA Énergies partenaire de la société

LAMINAK. Monsieur MILLET précise que les objectifs en l'espèce du plan « climat énergie » de Ploërmel communauté sont globalement atteints grâce aux projets construits et en cours de réalisation. Il ajoute qu'aujourd'hui l'accent sera mis sur le photovoltaïque, sur la méthanisation et sur la filière de récupération du bois localement en aidant les entreprises à développer ces sources d'énergie.

Madame le Maire dit que le dossier présenté ce soir a été évoqué en réunion d'adjoint et qu'il est proposé si certains le souhaitent et suivant les textes en vigueur de se prononcer à bulletin secret. Le conseil municipal décide unanimement de ne pas recourir au vote secret

Monsieur MILLET rappelle que les élus de St-Abraham ont été consultés. Madame le Maire demande que le conseil municipal se prononce sur ce projet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, par 25 voix et 2 abstentions :

Dit que la production d'énergies renouvelables est essentielle aujourd'hui ;

Considérant que l'emplacement envisagé pour l'implantation des deux éoliennes à l'intérieur d'un triangle formé des villages des Noés, Le Coudray et Villeneuve auquel il faut ajouter une petite zone au sud-ouest du Carouge pour la partie Val d'Oust, n'est pas adapté eu égard à la présence proche des villages ;

Considérant la construction prochaine du parc éolien Caro-Monterrein-Val d'Oust à proximité de ce secteur, qui aurait pour conséquences de concentrer un trop grand nombre de machines ;

Considérant le Plan-Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Ploërmel Communauté qui précise que la production d'énergie éolienne sera suffisante avec les projets réalisés ou en cours de réalisation ;

Se prononce contre le projet de construction de deux éoliennes sur la commune de Val d'Oust, tel que présenté ci-dessus.

### 18 – Avis de principe pour un projet de centrale photovoltaïque au sol :

Madame Le Maire après avoir rappelé que la commune est régulièrement sollicitée pour ce type de projets, donne la parole à Monsieur l'adjoint en charge de l'environnement qui informe le conseil municipal que la société ENOVA ENERGIE a deux projets de parcs solaires, sur deux terrains privés de la commune de Val d'Oust (56460) pour les parcelles 000ZC37,000ZC38 au lieu-dit Plinet d'une surface totale d'environ 3.2 hectares, (classées zone agricole au PLU) , et les parcelles 187ZD28,187ZD30,187ZD29 dite terre de Pouho, d'une surface totale d'environ 3.8 hectares, 5classées zones naturelles au PLU). Le projet d'installation de panneaux au sol, portant sur environ 5,5 hectares. Le PCAET de Ploërmel communauté encourage ce type d'installation sur les anciennes carrières, ce qui est le cas à Plinet et les anciennes déchetteries, car difficilement exploitables par l'agriculture. Pour ce qui concerne le projet de Pouho, il faudra déboiser. Mais la majeure partie de arbres est à maturité et devra, quoiqu'il advienne de ce projet, être abattu. Ce bois n'est pas classé et n'a pas l'obligation d'être reconstitué à cet endroit, mais il devra être compensé par un autre boisement qui pourra s'effectuer ailleurs. Monsieur MILLET évoque l'intérêt d'un reboisement sur le domaine public soit sur une parcelle communale, soit pour reconstituer des haies le long des chemins.

Madame le Maire souhaite que le conseil municipal reste vigilant sur la consommation d'espace introduite par la loi climat et résilience d'août 2021. Le conseil s'interroge sur le devenir des arbres replantés, très récemment, par la commune, sur les parcelles dites terres de POUHO. Madame le Maire dit que ces plantations ne sont pas impactées par le projet de panneaux photovoltaïques. La discussion s'engage. La commune de Val d'Oust devrait toucher des taxes et autres compensations pour ce projet à hauteur d'environ 4100 € de taxe d'aménagement et 7000 € de redevances fiscales. Ce projet devrait prendre environ quatre années avant d'être réalisé, après études environnementales.

La société ENOVA ENERGIE élaborera la définition précise et définitive du projet ainsi que sa faisabilité qui nécessitent la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies. Elle mettra également en œuvre une concertation locale élargie.

La société ENOVA ENERGIE sollicite un avis de principe de notre collectivité pour l'étude de ce projet.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'installation de centrale photovoltaïque.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur du dossier, par 21 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions émet un avis favorable de principe à la demande de la société ENOVA ENERGIE, pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, pour les parcelles 000ZC37,000ZC38 au lieu-dit Plinet d'une surface totale d'environ 3.2 hectares, et les parcelles 187ZD28,187ZD30,187ZD29 dite terre de Pouho, d'une surface totale d'environ 3.8 hectares. Le projet d'installation de panneaux portant sur environ 5,5 hectares.

Le conseil municipal souhaite que des compensations de reboisement soient réalisées sur le domaine public de la commune de Val d'Oust. **Il ajoute que cet avis sera réputé complètement favorable, sous réserve** que la nouvelle adaptation des règles régissant l'élaboration des documents d'urbanisme, en prévoyant qu'un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque ne sera pas comptabilisé dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la première tranche de dix années de l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Monsieur GABILLET demande pourquoi cette société de nous pas de partenariat avec les collectivités pour, par exemple, édifier des ombrières ? Madame le Maire répond que c'est possible.

## 19 – informations diverses :

- Cérémonie pour les trente-trois élèves de la commune qui entrent en 6<sup>ième</sup> qui se verront remettre une calculatrice.
- Des militaires utiliseront comme base la salle du Val Chevrier du 18 au 21 juillet prochain.
- Forum des associations : le vendredi 8 septembre à la salle du val chevrier.
- Argent de poche a débuté, vingt-neuf jeunes sont inscrits à ce jour, dont la moitié a déjà expérimenté ce système, ce qui est encourageant. Ils viendront le matin aux services techniques.
- Un lycéen est en stage au service technique pour deux semaines. Il sera en contrat d'apprentissage, dans ce service à compter de septembre.
- Réunion publique pour la présentation du terrain multisports à Quily : Madame DENOUAL regrette la faible participation de la population. Les questions posées portaient sur l'intérêt d'un terrain multisports a Quily. Madame DENOUAL s'interroge sur la pertinence de ce projet, estimé à 50 000 € pour le peu d'engouement qu'il suscite ; elle évoque la possibilité de réduire le niveau de cet investissement. Des élus réagissent en disant que la faible mobilisation s'explique probablement par le fait que la population considérait le projet comme acté. La commission étudiera les suites à donner à ce projet.
- Monsieur MILLET fait part d'une réunion le 6 juillet avec le « Grand Bassin de l'Oust » au sujet de la gestion différenciée des espaces verts de la commune, afin d'élaborer un travail commun en la matière (communication, plantation, préservation et développement de la biodiversité...), fin 2023, pour Quily et Le Roc St-André, puis en 2024 pour La Chapelle-Caro. Monsieur DANIEL dit qu'il est important d'harmoniser les pratiques dans les trois communes déléguées.
- Inauguration du « resto roul' 56 » des restos du cœur à la salle du val chevrier hier 21 juin, avec diffusion télévisée. Le dispositif se met progressivement en place pour venir au plus près des bénéficiaires sans moyen de locomotion.
- Journée du patrimoine : Monsieur MILLET informe le conseil municipal que pour les journées du patrimoine, sera organisée une petite randonnée à vélo sur le petit circuit (« les pas de St-Méen ») ou à pied pour ceux qui le souhaite, suivi d'un verre de l'amitié à La Chapelle. Le conseil approuve ce principe.
- Madame le Maire annonce que les brèves paraîtront bientôt.
- Bilan mi-mandat : Madame le Maire rappelle cette journée et la synthèse qui en sera faite en septembre en faisant ressortir ce qui a été dit de façon collective et qui nécessitera de procéder à des ajustements, notamment pour ce qui concerne le fonctionnement des commissions. Ce qui est ressorti de cette journée était plutôt positif et le sera d'autant plus si cela se traduit par des améliorations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**La présidente de séance**  
**Florence PRUNET**

**La secrétaire de séance**  
**Charlotte LEGUE**